

## **Accord en vertu de l'article 10-10.00**

Le présent accord a pour objet d'amender  
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones  
(CPNCA)

et

l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)  
pour le compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente

Objet : Modifications au paragraphe b) de la clause 9-1.12 de l'entente E5 2020-2023

(A1)

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

**I- Le paragraphe b) de la clause 9-1.12 est remplacé par ce qui suit :**

- b) Pour la durée de la présente entente, l'arbitre en chef est André G. Lavoie et les autres arbitres sont :

Serge Brault  
Johanne Cavé  
Maureen Flynn  
Armal Garzouzi

Natasha Lecompte  
Éric Lévesque  
Claude Martin  
Nathalie Massicotte

Nancy Ménard-Cheng  
Yves St-André  
Alain Turcotte

ou toute autre personne nommée par l'APEQ et l'ACSAQ.

**II- Entrée en vigueur**

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

**Pour le Comité patronal de négociation  
pour les commissions scolaires  
anglophones (CPNCA)**

**Pour l'Association provinciale des  
enseignantes et enseignants du  
Québec (APEQ)**



David Chisholm  
Président, CPNCA



Heidi Yetman  
Présidente, APEQ



Pascal Poulin  
Vice-président, CPNCA



Sébastien Joly  
Directeur général, APEQ



Charles Provencher  
Porte-parole, CPNCA